



Département de l'Aisne
Canton de Chauny
Arrondissement de Laon
**VILLE DE
SINCENY**

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la présidence de M. Bernard PEZET, Maire.

Présents : MM. Bernard PEZET, Jean-Luc XAVIER, Patrice VUYLSTEKE, Alain LABOIS, Régis BLONDEAU, Didier LACOUME et Sébastien PRACZ
Mmes Nadine DEMILLY, Françoise BARDOT, Fanny HETUIN et Béatrice ALBRAND

Excusés représentés :

Mme Annie VASSET donne pouvoir à M. Bernard PEZET, Mme Fabienne MARCHIONNI donne pouvoir à Mme Béatrice ALBRAND, M. Stéphane QUENNESSON donne pouvoir à M. Sébastien PRACZ, M. Patrice OLLEVIER donne pouvoir à Mme Nadine DEMILLY, Mme Sylvie ROHARD donne pouvoir à M. Bernard PEZET, Mme Catherine VIDAILLET donne pouvoir à M. Patrice VUYLSTEKE, M. René FILACHET donne pouvoir à Mme Nadine DEMILLY, Mme Camille MARECHAL donne pouvoir à Mme Fanny HETUIN

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Fanny HETUIN est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

2 - Approbation du compte-rendu de la séance du 24 novembre 2021

Le compte-rendu de la séance du 24 novembre 2021 est adopté à l'unanimité par 19 voix POUR.

3 – Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

➤ DECISION n° 2022-1 du 24/01/2022 : demande de subvention pour le projet d'acquisition d'une désherbeuse-ramasseuse adaptable pour le tracteur communal

Considérant que la commune envisage l'acquisition d'une désherbeuse-ramasseuse adaptable sur le tracteur communal aux fins d'améliorer la propreté de ses caniveaux et trottoirs,

Considérant que le coût s'élève à 19 038 € H.T,

Il a été sollicité une subvention auprès du département au titre du dispositif Aisne Partenariat Investissement (API) pour l'année 2022 suivant le plan de financement suivant

Acquisition	19 038 €
Total des dépenses	19 038 €
Subvention API (30%)	5 711,40 €
Reste à charge de la commune	13 326,60 €
Total des recettes	19 038 €

➤ **DECISION n° 2022-2 du 27/01/2022 : demande de subvention pour le projet de remise aux normes des installations électriques à l'école maternelle de SINCENY**

Considérant que la commune envisage, pour des raisons de sécurité, la remise aux normes des installations électriques à l'école maternelle de SINCENY,

Considérant que le coût de ces travaux s'élève à 20 984 € H.T,

Il a été sollicité une subvention auprès du département au titre du dispositif Aisne Partenariat Investissement (API) pour l'année 2022 suivant le plan de financement suivant

Travaux	20 984 €
Total des dépenses	20 984 €
Subvention API (30%)	6 295,20 €
Reste à charge de la commune	14 688,80 €
Total des recettes	20 984 €

➤ **DECISION n° 2022-3 du 30/03/2022 : demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France pour le projet d'installation d'un système de vidéo-protection dans la commune de SINCENY**

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-28 en date du 24 novembre 2021 validant le projet de pose de 13 caméras de vidéo-protection dans la commune de SINCENY,

Considérant la possibilité de solliciter une subvention auprès de la Région Hauts-de-France dans le cadre du soutien aux communes pour la création et l'installation d'un premier équipement numérique en vidéo-protection sur les espaces publics,

Considérant que le coût de ces travaux s'élève à 70 308,93 € H.T,

Il a été sollicité une subvention auprès de la Région Hauts-de-France de 21 092,68 € dans le cadre du soutien aux communes au titre de l'année 2022 suivant le plan de financement suivant

Installation vidéo-protection	70 308,93 €
Total des dépenses HT	70 308,93 €
Subvention DETR (50%)	35 154,46 €
Subvention Région (30%)	21 092,68 €
Reste à charge de la commune	14 061,79 €
Total des recettes	70 308,93 €

4 – DELIB 2022-1 / Approbation du Compte de Gestion 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2021 laisse apparaître **un excédent global de clôture de 472 522,28 €**,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **approuve** le compte de gestion 2021 présenté par Mme le Receveur,
- **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **confirme** la concordance et la conformité des écritures entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion,
- **reconnait** que les opérations, effectuées par le comptable au titre de l'année 2021 pour le budget, sont définitivement arrêtées aux chiffres qui sont présentés,
- **approuve** le compte de gestion 2021 présenté par Mme le Receveur.

5 – DELIB 2022-2 / Vote du Compte Administratif 2021

Sous la présidence de M. LABOIS, doyen de l'assemblée, Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le conseil municipal, à 18 voix POUR,

- **donne** acte de la présentation du Compte Administratif 2021 qui se présente ainsi

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Opérations de l'exercice	1 166 359.99	1 275 770.23	174 758.51	502 442.08	1 341 118.50	1 778 212.31
Résultats de l'exercice		109 410.24	327 683.57		327 683.57	109 410.24
Résultats reportés (N-1)		202 305.35	- 166 876.88		- 166 876.88	202 305.35
Résultats de clôture		311 715.59		160 806.69		472 522.28

- **constate** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- **reconnait** la sincérité des Restes à Réaliser
- **arrêté** les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus

6 – DELIB 2022-3 / Affectation des résultats de l'exercice 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, en application de l'Article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le Compte de Gestion 2021 et le Compte Administratif 2021,

Constatant les chiffres présentés ci-dessous,

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
FONCTIONNEMENT	408 823.23	206 517.88	109 410.24			311 715.59
INVESTISSEMENT	- 166 876.88		327 683.57	165 427.00 85 290.00	- 80 137.00	80 669.69

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité par 19 voix POUR, d'affecter au budget le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	311 715.59 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	311 715.59 €
Total affecté au c/1068	
Report au 001	160 806.69 €

7 – DELIB 2022-4 / Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget de la commune,

Le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022.
Afin de conserver les ressources de la commune et surtout pour ne pas alourdir la charge des ménages, le Maire propose de maintenir les taux de 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **de ne pas augmenter** les taux d'imposition pour 2022
- **de fixer** pour 2022 le taux des taxes locales comme suit :

Taxes	Rappel bases prévisionnelles 2021	Bases prévisionnelles 2022	Taux d'imposition 2022	Produit fiscal
Taxe foncière sur bâti	1 389 081.00 €	1 454 000.00 €	47,40 %	689 196 €
Taxe foncière sur non bâti	38 527.00 €	39 900.00 €	35,71 %	14 248 €
				703 444 €

Il est précisé que la contribution du coefficient correcteur s'élève à 169 574 €.

8 – DELIB 2022-5 / Vote des subventions à verser aux associations pour 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de verser au titre de l'exercice 2022 les subventions suivantes :

- Amis de la faïence 600 €
- Association Adéon Montfrond 810 €
- Coopérative école maternelle 600 €
- Coopérative école primaire 1 600 €
- Club de football 3 000 € + 500 € (subvention exceptionnelle)
- Sinceny Amitiés 850 €
- Club amical et sportif 660 €
- Judo club 1 300 €
- Les faucheurs de marguerites 500 €
- La boussole 150 €
- Sheng Ti Dao 150 €
- Sol Id' Air 1 200 €

9 – DELIB 2022-6 / Vote de la subvention à verser au CCAS pour 2022

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de fixer à 31 000 € le montant de la subvention de fonctionnement à verser au CCAS au titre de l'exercice 2022.

10 – DELIB 2022-7 / Vote du Budget 2022

Le conseil municipal vote, à l'unanimité par 19 voix POUR, le Budget Primitif 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi

Fonctionnement : 1 593 412 €

Investissement : 915 165 €

CHAP	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2022
011	Charges générales	377 100.00 €
012	Charges de personnel	608 100.00 €
65	Autres charges de gestion courante	209 403.00 €
66	Charges financières	2 610.00 €
67	Charges exceptionnelles	12 900.00 €
68	Dotations aux provisions	197.00 €
014	Atténuation de produits	179 273.00 €
022	Dépenses imprévues	3 474.00 €
023	Virement à la section d'investissement	190 000.00 €
042	Opérations d'ordre	10 355.00 €
		1 593 412.00 €

CHAP	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2022
70	Produits des services	53 500.00 €
73	Impôts et taxes	612 344.00 €
74	Dotations, subventions et participations	533 852.41 €
75	Autres produits de gestion courante	20 000.00 €
76	Produits financiers	- €
77	Produits exceptionnels	- €
013	Atténuations de charges	62 000.00 €
002	Résultat exercice antérieur reporté	311 715.59 €
		1 593 412.00 €

CHAP	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RAR	NOUVEAUX CREDITS
001	Déficit reporté		
13	Subventions à reverser		
16	Emprunts et dettes assimilées		39 152.00 €
20	Immobilisations incorporelles		8 800.00 €
21	Immobilisations corporelles	165 427.00 €	193 770.00 €
23	Immobilisations en cours	- €	508 000.00 €
27	Titres immobilisés		16.00 €
		165 427.00 €	749 738.00 €
			915 165.00 €

CHAP	RECETTES D'INVESTISSEMENT	RAR	NOUVEAUX CREDITS
001	Excédent reporté		160 806.69 €
10	Dotations		52 364.50 €
13	Subventions d'équipement	85 290.00 €	414 848.81 €
16	Emprunts		1 500.00 €
021	Opérations d'ordre		190 000.00 €
040	Opérations d'ordre		10 355.00 €
		85 290.00 €	829 875.00 €
			915 165.00 €

11 – DELIB 2022-8 / Maitrise d'ouvrage déléguée OPAL dans le cadre du projet de rénovation et d'extension de la salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2021-27, le conseil municipal a validé le projet de rénovation et d'extension de la salle polyvalente comprenant la mise en conformité de l'accessibilité.

Pour l'accompagner dans la conduite des travaux, Monsieur le Maire propose d'avoir recours à un tiers comme l'y autorise les articles L.2422-1 et L.2422-6 du code de la commande publique.

Il suggère, ainsi, de déléguer la maîtrise d'ouvrage à l'OPAL, Office Public de l'Habitat de l'Aisne dont le siège social est basé à LAON tout en précisant que le coût de la prestation sera calculé sur la base de 6% du montant prévisionnel HT des travaux et de l'ingénierie.

Une convention viendra acter les attributions du mandataire et les obligations de la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de confier la maîtrise d'ouvrage à un mandataire
- de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée à l'OPAL de LAON
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à intervenir dans le cadre du projet de réhabilitation de la salle polyvalente.

12 – DELIB 2022-9 / Constitution d'une provision semi-budgétaire pour dépréciation des créances douteuses et fixation d'un seuil

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est

d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il est alors prudent de constituer une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente, qui se traduira au final par une demande d'admission en non-valeur.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Pour évaluer la dépréciation des créances douteuses, un taux de 15 % sera appliqué au montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses.

Ainsi, au vu de l'état des comptes de tiers émis par le service de gestion comptable, la provision pour dépréciation s'élève pour le budget principal à 196,29 € pour 2022 soit 1308,63 € x 15%.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-16, L.2321-1, L.2321-2 et R.2321-2,

Vu le décret n° 2055-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicables au budget principal,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'approuver la méthode de calcul de la provision pour créances douteuses basée sur 15% du montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses**
- **de prendre acte que le calcul établi pour 2022 s'élève à 196,29 €**
- **d'approuver l'inscription d'un crédit de 197 € au compte 6817 du budget principal**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter les écritures nécessaires**

13 - DELIB 2022- 10 /Dispositif « Contrat Aisne Partenaire pour les jeunes – dispositif « Cap'Jeunes » proposé par le département » année 2022

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, le Conseil Départemental de l'Aisne a décidé de renouveler pour l'année 2022 la mise en œuvre du dispositif destiné aux jeunes, appelé « Contrat Aisne Partenaire pour les Jeunes (CAP'Jeunes) ».

Ce dispositif a pour but de faciliter l'immersion de jeunes de 16 à 21 ans dans le monde professionnel et favoriser leur action citoyenne par des missions auprès d'une commune, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un centre communal ou intercommunal d'action sociale pour une durée de 35 ou 70 heures.

En contrepartie, ces jeunes bénéficient d'une aide financière co-financée par le Département et la collectivité d'accueil comme suit :

Durée de la mission	Département de l'Aisne	Collectivité d'accueil
35 heures	100 €	180 €
70 heures	200 €	360 €

L'aide permet aux jeunes d'investir dans une dépense de type : permis de conduire, ordinateur, accès à la culture ou au sport etc.... Ces dépenses doivent être au moins égales ou supérieures au montant de l'indemnité perçue.

Les missions peuvent être effectuées de manière consécutive dans un délai d'un an à compter de la signature de la convention entre la commune, le jeune et le département.

Les missions peuvent être les suivantes : travaux paysagers, entretien des locaux et de la voirie, travaux d'embellissement (peinture), lien social,....

Il est proposé d'accompagner l'initiative du département de l'Aisne en mettant en œuvre ce dispositif en faveur des jeunes par le biais d'une convention.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'adopter le dispositif Cap'jeunes suivant les conditions mentionnées ci-dessus étant entendu que 4 jeunes au maximum pourront bénéficier du dispositif, que l'accueil des jeunes ne pourra pas avoir lieu en même temps pour des raisons d'encadrement, que la sélection se fera par une commission en fonction de la réelle motivation des jeunes et du projet à financer. Il est précisé qu'en cas de comportement non respectueux, le jeune sera exclu sans indemnité.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre du dispositif « Cap'Jeunes »**

14 – Communications diverses / Questions diverses

- **Information communiquée à la demande de Mme Fabienne MARCHIONNI** : le groupe politique auquel elle appartient au conseil départemental de l'Aisne a sollicité de cette instance que l'aide accordée aux bailleurs sociaux dans le cadre de l'accueil des ukrainiens le soit également aux communes qui mettent à disposition des exilés accueillis des logements. A son grand regret, la motion a été rejetée.
- **Informations de Monsieur le Maire** :
 - 10 ukrainiens, issus de la même famille, sont arrivés le 25 mars. Une onzième personne devrait les rejoindre prochainement. Ils possèdent leur passeport mais n'ont pas encore leur carte d'exilé. En qualité de réfugiés exilés, ils ont droit au soin, au travail et à la scolarisation des enfants (le garçon de 7 ans est inscrit à l'école primaire de Sinceny et celui de 14 ans au collège de Chauny). Monsieur le Maire indique les avoir emmenés régulièrement à la Croix-Rouge, au Restaurant du Cœur et à la protection civile afin qu'ils puissent obtenir des vêtements et des vivres. A compter du lundi 11 avril 2022, un travailleur social d'Accueil et Promotion sera chargé de les accompagner dans leurs démarches. Monsieur le Maire profite de l'occasion pour remercier toutes les personnes ainsi que les associations humanitaires et caritatives qui ont contribué à l'accueil des ukrainiens dans de bonnes conditions via des dons, le temps passé à l'installation des meubles et au nettoyage des lieux, l'organisation..... Il remercie également vivement Monsieur Viktor GONTCHAROV qui a servi d'interprète entre les ukrainiens et la mairie (la jeune fille de 19 ans maîtrise plutôt bien la langue française).
 - Bureau de vote : Le dépouillement débutera à 19 h.
 - Parc Saint Lazare : les allées sont réalisées et le bloc sanitaire est en cours de construction. Il restera à installer les agrès de fitness. Monsieur le Maire propose d'y interdire l'accès des chiens même tenus en laisse. Monsieur Jean-Luc XAVIER suggère, quant à lui, la verbalisation pour lutter contre la divagation des chiens errants et les déjections canines non ramassées.

Tous les points ayant été abordés, la séance est levée à 20 H 30.

La secrétaire de séance,

Fanny HETUIN



Le Maire,

Bernard PEZET